



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

FLASH INFO N°92 du 17 juin 2016

Mise au point

Chers Amis,



Depuis mardi dernier 7 juin, nous avons confirmation de la Mairie de Paris que tous les véhicules de 30 ans et plus, munis d'un titre de circulation portant la mention collection, autrement dit en carte grise de collection (CGC) seront exclus des restrictions de circulation.

Pour les véhicules de 30 ans et plus en carte grise normale (CGN), la demande a été de nouveau refusée au prétexte qu'ils n'ont qu'à passer en CGC pour bénéficier des mêmes avantages. Nous rappelons que cela peut se faire en Préfecture sans la FFVE, qui n'est donc ni juge ni partie, il n'y a de fait aucun conflit d'intérêt, au cas où certains auraient encore des doutes...

Pour les « Youngtimers », nos propositions d'utilisation exceptionnelle ont été jugées recevables, la Mairie souhaitant distinguer l'utilisation pré-collection de celle dite d'usage courant. Une consultation publique sera relayée dès réception.

En attendant la promulgation de l'arrêté municipal qui entérinera cette décision d'ici fin juin, et que nous communiquerons dès parution, nous souhaitons mettre les choses au clair sur certaines prises de positions que nous pouvons lire sur les réseaux sociaux ou dans certains titres de magazines pourtant spécialisés.

Ce que nous avons obtenu n'était même pas envisageable lors des premières réunions que nous avons entamé début 2015, alors que certains commencent à s'agiter depuis quelques semaines seulement...

Quand on lit, « aucune surprise que la CGC soit exemptée », cela montre que ceux qui écrivent n'ont aucune notion des décisions prises par les grandes métropoles européennes, dont Paris, sur la lutte contre la pollution et pour la protection de l'environnement, et aucune notion de l'intensité des débats menés, chiffres à l'appui pour faire valoir nos droits.

Il faut bien comprendre que nos préoccupations de collectionneurs n'ont qu'un poids tout relatif face aux nouveaux enjeux.

Quand on arrive en plus à faire réfléchir sur le cas des Youngtimers d'usage pré-collection, alors que la FFVE n'a aucune compétence reconnue en la matière, entendez par là aucune délégation officielle, c'est une première !

Certains irréductibles de la carte grise normale (CGN), et anti-carte grise de collection par principe, ont du mal à reconnaître qu'ils se sont trompés, et que les arguments qu'ils ont avancés depuis des années tombent un par un. Ils soupçonnent également la CGC de servir d'outil de reconnaissance fiscale, sauf que les CGC sont sorties de l'assiette de calcul de l'ISF.

Le véritable outil potentiel, c'est le fichier des immatriculations en entier, il suffit de faire un tri sur les 30 ans et plus, pour avoir tous les titres de circulation. Enfin, il faut savoir que l'ultime objection de conserver son N° dans l'ancien système deviendra caduque au 1^{er} janvier 2021 où tous les véhicules devront obligatoirement passer au SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) en vigueur depuis 2009.

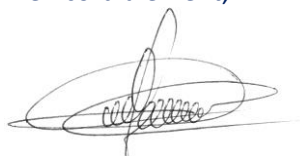
La CGC a été libérée de ses contraintes, en devenant une clé qui permet d'ouvrir sur un statut particulier, comme l'illustre l'exemption des restrictions de circulation. Imaginez juste un instant que la CGC n'existe pas, on fait comment ?

La CGC permet de :

- remettre sur la route des véhicules démunis de papiers en respectant certaines règles : authenticité, identification et origine de propriété
- faciliter l'immatriculation des importations de véhicules conformes à l'origine et âgés de plus de 30 ans
- identifier le véhicule considéré par son propriétaire comme un objet de collection, avec les avantages qui vont avec, ce que nous pourrions détailler ultérieurement.

Nous n'avons eu de cesse de défendre notre liberté de circuler avec nos véhicules d'époque face aux nouvelles contraintes environnementales, merci à la carte grise de collection de nous avoir permis d'y parvenir.

Bien cordialement,



Alain GUILLAUME
Président



*Le Flash Info FFVE : à diffuser sans modération...
Egalement sur www.ffve.org rubrique Publications Actualités*



Chers amis Présidents,

N'hésitez pas à partager cette information avec vos adhérents en faisant suivre ce mail.

Photos : Copyright : PR - FFVE